

LISTE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Sur le territoire communal s'appliquent plusieurs servitudes d'utilité publique ci-dessous :

A. Servitudes relatives aux Monuments Historiques **(AC1)**

Cette servitude s'applique sur l'église Notre-Dame, le donjon, les portes de la ville et les anciens remparts. Dans un rayon de 500 mètres autour de ces monuments, l'avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France est requis pour toutes demandes d'autorisation d'urbanisme.

B. Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux thermales et potables **(AS1)**

Ces servitudes s'appliquent au captage d'eau potable des Varennes, au captage des eaux thermales d'Aliénor et au périmètre de protection autour des sources d'eau minérale naturelle « Mélusine », « Connétable », « Radegonde », « Fath », « Solarium », « Golf », « Lucine », « Pingault » et « Boîte »

C. Servitudes de halage et de marchepied **(EL3)**

Cette servitude s'applique le long de la Creuse

D. Servitudes relatives aux lignes de transport d'énergie électrique **(I4)**

Cette servitude s'applique aux lignes électriques.

E. Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électromagnétiques **(PT1)**

Cette servitude s'applique à la station hertzienne de Pleumartin

F. Servitudes relatives à la protection des centres et des liaisons radioélectriques contre les obstacles **(PT2)**

G. Servitudes relatives aux réseaux de télécommunications **(PT3)**

Cette servitude s'applique aux câbles fibre optique La Roche-Posay / Pleumartin.